



MAIRIE de BONS-EN-CHABLAIS

15, Place Henri Boucher

74890 BONS-EN-CHABLAIS

Tél : 04.50.36.10.30

Fax : 04.50.39.41.89

Mail : mairie@bons-en-chablais.fr

ARRÊTE N° A/2016/136 DU 05 SEPTEMBRE 2016 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE BONS

Le Maire de la commune de BONS-EN-CHABLAIS,

**Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi n°2008-1350 du 19 septembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu l'avis rendu par le rapport d'expertise géologique du 19 mai 2016 ;
Vu la délibération n°D2016_051001 du 10 mai 2016 du conseil municipal de la commune de Bons-en-Chablais approuvant le projet d'extension du cimetière de Bons ;
Vu la décision n° E16000172/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 28 juin 2016 désignant Madame Evelyne BAPTENDIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Colette FINAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;**

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière de Bons du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Bons-en-Chablais – 15, Place Henri Boucher – 74890 Bons-en-Chablais.

Les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont les suivants :

- les lundis : de 14 h 30 à 17 h 30,**
- les mardis : de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30,**
- les mercredis, jeudis et vendredis : de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h,**
- les samedis de 8 h 30 à 12 h.**

Article 2 : Conformément à la décision n° E16000172/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Madame Evelyne BAPTENDIER a été désignée comme commissaire enquêteur titulaire et Madame Colette FINAS a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête publique.

Article 3 : Le commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Bons-en-Chablais selon les dates indiquées ci-dessous :

- lundi 26 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi 15 octobre 2016 de 8 h 30 à 12 h,
- mercredi 26 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h.

Il pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

Les informations concernant le projet pourront être demandées auprès de la Direction des Services Techniques (contact : M. Serge BUCCIANINI, Directeur des Services Techniques – 15, place Henri Boucher – 74890 BONS-EN-CHABLAIS – Tél : 04.50.36.10.30)

Article 4 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public et consultable pendant 31 jours consécutifs du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus à la Mairie de Bons-en-Chablais.

Les pièces du dossier du projet d'agrandissement du cimetière de Bons seront publiées et consultables sur le site de la ville www.bons-en-chablais.fr.

Les personnes pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations, propositions et contre-propositions :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- par écrit adressé au commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre, Mairie – Enquête agrandissement cimetière – 15, Place Henri Boucher – 74890 BONS-EN-CHABLAIS,
- par voie électronique mairie@bons-en-chablais.fr

Les observations seront tenues à disposition du public à la Mairie de Bons-en-Chablais et devront parvenir avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Les copies de l'avis publié dans les journaux seront jointes au dossier d'enquête.

Cet avis au public sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bons-en-Chablais, à l'entrée du cimetière et à proximité du lieu du projet et ce quinze jours au moins avant la durée de l'enquête et pendant sa durée.

Les mesures de publicité prévues ci-dessus seront justifiées par l'établissement d'un certificat d'affichage du maire visé par le commissaire enquêteur et joint au dossier de l'enquête.

L'avis au public et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la commune www.bons-en-chablais.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le maire ou son représentant. Il sera transmis dans les 24 heures maximum avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et/ou annexées au registre. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci.

Le commissaire enquêteur doit adresser dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport, ses conclusions motivées avec son avis. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Direction des Services Techniques aux jours et heures d'ouverture du service pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête publique et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, M. le Préfet de la Haute-Savoie pourra prononcer par arrêté l'autorisation d'agrandissement du cimetière de Bons.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Madame le commissaire enquêteur. Ces derniers seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bons-en-Chablais, le 05 septembre 2016,

Le Maire,



Patrice BEREZIAT

Décision/arrêté envoyé(e) en s/Préfecture le 05 SEP. 2016
Reçu(e) par le représentant de l'Etat le 05 SEP. 2016
Affiché(e) Le 05 SEP. 2016